

### ***Zones de haute sécurité***

L'accès à ces zones est contrôlé par des points d'entrée. Il est limité au personnel détenant l'autorisation appropriée et aux visiteurs qui sont escortés par des employés détenant une cote de sécurité valide. Ces zones sont surveillées en tout temps par des agents de sécurité, d'autres employés ou des systèmes électroniques.

### **Accéder à une zone — Laissez-passer**

Des lecteurs de cartes magnétiques par glissement sont installés à l'entrée de chaque tour de l'édifice LBP et à divers endroits du 111 Sussex. Les employés doivent porter leur laissez-passer de manière à ce qu'il soit visible en tout temps lorsqu'ils sont dans ces immeubles ou dans d'autres installations du Ministère. Des laissez-passer ministériels avec photo des couleurs suivantes permettent d'accéder à l'édifice LBP et à 111 Sussex.

#### ***Laissez-passer bleu***

Le laissez-passer bleu est délivré au personnel qui détient au moins une cote de sécurité de niveau II (SECRET). Il permet d'accéder aux zones d'accès restreint 24 heures par jour, 7 jours par semaine. Il permet également d'escorter des visiteurs ou des employés qui n'ont pas de laissez-passer pour les zones d'accès restreint du Ministère.

#### ***Laissez-passer vert***

Le laissez-passer vert est délivré au personnel comme les employés nommés pour une période déterminée ou les employés contractuels qui détiennent au moins une cote de sécurité de niveau II (SECRET). Il permet de pénétrer sans escorte dans les secteurs d'accès restreint pendant les heures normales de travail, soit de 7 h à 18 h, du lundi au vendredi, sauf les jours fériés. Il ne permet pas d'escorter des visiteurs ou d'autres personnes sur les lieux.

#### ***Laissez-passer rouge***

Le laissez-passer rouge est délivré au personnel non gouvernemental qui fournit des services au MAECI et n'a pas besoin de pénétrer dans les zones d'accès restreint. Ceux qui détiennent ce laissez-passer ne dispose pas d'une cote de sécurité et doivent être escortés dans les secteurs d'accès restreint.

#### ***Laissez-passer temporaire***

Un laissez-passer temporaire n'est remis qu'au personnel disposant déjà d'un laissez-passer bleu ou vert et l'ayant oublié ou perdu. Le laissez-passer initial est désactivé lorsqu'on demande un laissez-passer temporaire et réactivé lorsqu'on le remet.

#### ***Laissez-passer rose***

Le laissez-passer rose est délivré au personnel ayant une cote de fiabilité (autrefois appelée VAF). Ce laissez-passer est remis aux nouveaux employés en attente d'une cote de sécurité ou aux employés nommés à court terme comme les étudiants occupant un emploi d'été ou les employés contractuels.